



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL LE 18 DECEMBRE 2025**

N°	INTITULE	RESULTAT VOTE
73-12-2025	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2026	APPROUVE
74-12-2025	Cession de la parcelle ZH 493	APPROUVE
75-12-2025	Mise à jour des tarifs du cimetière communal	APPROUVE
76-12-2025	Délibération de principe - Avenir de la Ferme du Tilleul – Poursuite des négociations avec les partenaires	APPROUVE
77-12-2025	Délibération de principe - Avenir du béguinage – Poursuite des négociations avec Vilogia	APPROUVE
78-12-2025	Convention Péronne en Mélantois - Mise à disposition du complexe sportif	APPROUVE
79-12-2025	Prévention et lutte contre le développement du frelon asiatique	APPROUVE
80-12-2025	Délibération annulée	APPROUVE
81-12-2025	Bilan des décisions du Maire prises aux 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2025	APPROUVE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	
12/12/2025	
Date d'affichage	
12/12/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,

Le 18 DECEMBRE à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDAT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT – NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57**

Vu l'article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

POUR L'ANNE 2025 VERS 2026

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et 020) : 1 321 580.69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 331 145.17 €, soit 25% de 1 321 580.69 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
 - ▷ Chapitre 20 :
 - Article 203 : frais d'études : 5 000.00 €
 - ▷ Chapitre 21 :
 - Article 2131 : constructions dans les bâtiments publics : 50 000.00 €
 - Article 2138 : construction dans le logement d'urgence : 5 000.00 €
 - Article 2183 : matériels informatiques : 10 000.00 €
 - Article 2184 : mobiliers : 5 000.00 €
 - Article 2188 : immobilisations diverses (ex : chaudière) : 20 000.00 €
- **Espaces publics**
 - ▷ Chapitre 21 :
 - Article 212 : aménagements de terrains : 10 000.00 €
 - Article 21538 : aménagements de réseaux (ex : éclairage public) : 5 000.00 €
 - Article 2188 : immobilisations diverses (ex : vidéoprotection) : 20 000.00 €
- **Autres :**
 - ▷ Chapitre 20 :
 - Article 20421 : achats biens immobiliers divers (ex : aide vélo) : 1 000.00 €
 - ▷ Chapitre 21 :
 - Article 2111 : achat de terrains non bâties : 5 000.00 €
 - Article 2158 : matériels techniques : 10 000.00 €
 - Article 2182 : matériels de transport : 30 000.00 €

TOTAL = 176 000 € (inférieur au plafond autorisé de 331 145.17 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

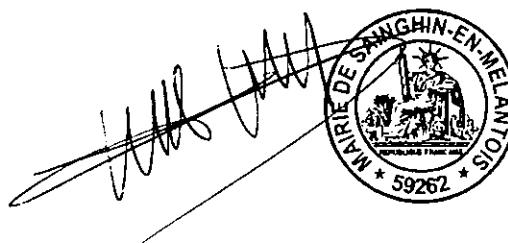
Le Maire

Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance

Monsieur Yves VANNOUQUE





Date de convocation	
12/12/2025	
Date d'affichage	
12/12/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 18 DECEMBRE à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE ZH493

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-2 ;

Considérant que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée ZH 44 afin d'y réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales, rue du Fort,

Considérant que cette opération répond à un objectif d'intérêt général et contribue à améliorer le cadre de vie des sainghinois,

Considérant la demande de Monsieur ROGER Jean-Louis, agriculteur exploitant de ladite parcelle, d'acquérir le surplus de la parcelle ZH 44 non nécessaire à la réalisation du bassin, afin d'en poursuivre l'exploitation.

Considérant la division parcellaire assurée par un géomètre, visant à détacher le surplus de 936 m² et nouvellement cadastré ZH 493,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la cession de cette parcelle au prix de 3 € au m² (prix d'achat par la commune) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée ZH 493 d'une superficie totale de 936 m² au prix de 3 € au m² à Monsieur ROGER Jean-Louis,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents y afférents et à engager toutes les démarches nécessaires,

DE DIRE que les frais liés à la mutation seront à la charge de l'acquéreur,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

Le Maire

Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance

Monsieur Yves VANNOUQUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	12/12/2025
Date d'affichage	12/12/2025
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 18 DECEMBRE à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles R. 2223-11 et L. 2223-14 et 15,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération 20-03-09 du 9 mars 2009 fixant le prix des concessions dans le cimetière communal.

Vu la délibération n° 44-06-2025 du 12 juin 2025 portant sur le règlement intérieur du cimetière municipal,

Considérant que :

- Les tarifs funéraires sont inchangés depuis 2009 et que l'inflation a été de 28.5 % durant cette période,
- Les demandes cinéraires évoluent et qu'il est nécessaire de proposer des emplacements adaptés, dédiés notamment aux cavurnes,
- Les tarifs peuvent être simplifiés par la proposition d'un tarif unique pour les emplacements classiques et le columbarium, afin d'être plus en adéquation avec la réalité des besoins. Il est ainsi proposé de supprimer les tarifs pour les emplacements doubles (373 € pour 30 ans et 744 € pour 50 ans) et pour les cases doubles du columbarium (744 € pour 30 ans et 1 210 € pour 50 ans),
- Les tarifs d'installation d'une cavurne par un marbrier s'établissent à environ 540 €,

Il est proposé de modifier les tarifs des concessions du cimetière communal de la manière suivante :

Désignation	Tarifs actuels		Proposition	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
Emplacement de terrain	186.00 €	373.00 €	240.00 €	400.00 €
Case columbarium	477.00 €	744.00 €	600.00 €	950.00 €
Emplacement de terrain vide pour cavurne			120.00 €	200.00 €
Emplacement de terrain avec cavurne préinstallée			660.00 €	740.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de modification des tarifs des concessions du cimetière communal,
PRECISE que les nouveaux tarifs seront mis en place à compter du rendu exécutoire de la présente délibération pour toutes les nouvelles demandes.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance

Monsieur Yves VANNOUQUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	
12/12/2025	
Date d'affichage	
12/12/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 18 DECEMBRE à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE - AVENIR DE LA FERME DU TILLEUL – POURSUITE DES NEGOCIATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Vu la délibération n° 05-02-2022 du Conseil Municipal en date du 22/02/2022 portant sur le principe de l'achat d'une partie de la ferme du tilleul,

Considérant le projet de réhabilitation présenté à la commune par ses partenaires,

Monsieur le Maire explique que les négociations avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) se sont poursuivies concernant la cession d'une partie de la ferme du tilleul conformément à la dernière délibération prise par le Conseil Municipal à ce sujet.

Il indique qu'un accord pourrait être trouvé pour la cession par la MEL de la grange de la ferme du Tilleul ainsi que d'une partie de la pâture attenante au profit de la commune (selon projet de division annexé).

Pour mener à bien ce projet d'acquisition, Monsieur le Maire indique les prochaines étapes à venir :

- L'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition d'une emprise à extraire des parcelles B 50 et 2123 d'une surface totale de 10 728 m² environ (sur les principes indiqués au projet de division annexé), à confirmer par document d'arpentage, au prix de 350 000 €, conformément aux précédents échanges avec la MEL. Cette acquisition s'organiserait dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente entre la commune et la MEL aux conditions préalables et suspensives ordinaires suivantes :
 - Levée de l'emplacement réservé aux logements affectant le terrain
 - Accord préalable de la MEL pour l'ouverture d'un accès véhicules au Sud-Ouest du site par la rue de Lille.
 - Obtention d'un permis de construire (PC) par le partenaire promoteur. Ce PC devra contenir un avis conforme des architectes de bâtiments de France sans prescriptions de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet, pour la réhabilitation de la ferme en logements et pour la création d'une salle municipale et de son parking.
- La conclusion des ventes devant notaires pour permettre le lancement des réhabilitations de la ferme du tilleul.

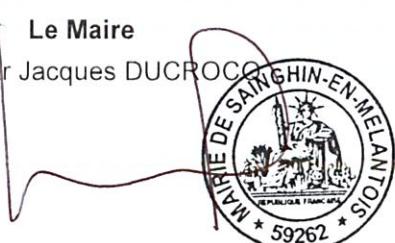
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ENCOURAGE Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les partenaires dans l'esprit indiqué à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Monsieur Yves VANNOUQUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	
12/12/2025	
Date d'affichage	
12/12/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE – AVENIR DU BEGUINAGE – POURSUITE DES NEGOCIATIONS AVEC VILOGIA

Monsieur le Maire explique que le bail emphytéotique liant la commune au bailleur social Vilogia est arrivé à échéance. Une série de rencontres a donc été engagée avec notre partenaire pour envisager l'avenir de cet ensemble immobilier construit en 1970.

Une première rencontre, le 02 octobre 2025, a permis d'exposer la situation au bailleur, à savoir l'échéance du bail, non prise en compte de part et d'autre, depuis le 1er octobre 2020. Cela implique que le bailleur a perçu indûment les loyers depuis cette date et que la commune paie la taxe foncière depuis 2021. Il a alors été demandé au bailleur de proposer des solutions pour la régularisation de la situation en y incluant l'avenir du quartier. Il a été précisé par la commune qu'elle souhaitait que la vocation sociale de ce secteur d'habitation soit conservée.

Un second temps d'échange, le 04 décembre 2025, a permis au bailleur d'exposer les solutions qu'il propose :

1. La mise en place d'une convention de gestion pour poursuivre l'exploitation des logements. La commune resterait propriétaire. Le bailleur rembourserait les indus et proposerait une indemnité forfaitaire annuelle à la commune pour l'exploitation future.
2. L'acquisition des logements par le bailleur afin d'en poursuivre l'exploitation. La commune ne serait alors plus propriétaire. Le bailleur rembourserait les indus et proposerait un réaménagement des logements à long terme.

Monsieur le Maire indique son souhait de poursuivre la négociation avec le bailleur sur la base de la proposition n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité** :

ENCOURAGE Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec Vilogia dans l'esprit des débats ayant eu lieu en conseil municipal et sur la base de la proposition n°2.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

Le Maire

Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance

Monsieur Yves VANNOUQUE





L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 18 DECEMBRE à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	12/12/2025
Date d'affichage	12/12/2025
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU COMPLEXE SPORTIF – COMMUNE DE PERONNE EN MELANTOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un complexe sportif,
Considérant la sollicitation de la commune de Péronne en Mélantois pour la mise à disposition de cet équipement au profit des élèves de l'école publique de la commune,

Le conseiller délégué en charge des affaires scolaires indique que la commune met à disposition depuis plusieurs années son complexe sportif à l'école publique de Péronne en Mélantois.

Il précise que la demande d'utilisation est prise en charge par la commune de Péronne en Mélantois et qu'elle ne vient pas en conflit avec les créneaux utilisés par les associations sainghinoises, premières utilisatrices de l'équipement.

Une convention, annexée à la présente délibération, indique les modalités du partenariat dont les principaux éléments sont les suivants :

- Durée : pour l'année scolaire 2025-2026
- Participation horaire de Péronne en Mélantois : 20 € / h
- Modalités de paiement : facturation basée sur la demande de réservation annuelle formulée par la commune de Péronne en Mélantois dans le cadre de la commission Vie Associative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

D'APPROUVER le conventionnement avec la commune de Péronne en Mélantois pour la mise à disposition du complexe sportif de Sainghin en Mélantois pour l'école publique de Péronne en Mélantois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

D'ETUDIER le coût horaire du complexe sportif pour réfléchir à une mise à jour des tarifs pour les années suivantes.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

Le Maire

Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance

Monsieur Yves VANNOUQUE





L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 18 DECEMBRE à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	
12/12/2025	
Date d'affichage	
12/12/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : PREVENTION, LUTTE ET DESTRUCTION DES NIDS DU FRELON ASIATIQUE

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, classant le Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2^eme catégorie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et notamment son article L.2212-2 point 7 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L411-5 à L411-9 et L415-3, R411-46 et R411-47

Vu le Code de la santé publique

Vu l'article L201-4 du Code rural

Vu l'avis du Conseil National d'orientation politique sanitaire et végétale en date du 11 décembre 2012,

Considérant la présence grandissante de frelons asiatiques constatée sur la commune et les dangers pour la biodiversité que la présence de frelons asiatiques peut entraîner,

Considérant que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences sur la filière apicole et la biodiversité dans son ensemble,

Considérant les risques de sécurité sur les personnes et de santé publique engendrés par les nids,

Considérant la nécessité d'une lutte conjointe des particuliers et de la commune,

La conseillère déléguée en charge propose que la commune de Sainghin-en-Mélantois mette en place un plan de prévention pour lutter contre le développement du frelon asiatique par les mesures suivantes :

- Information : Une conférence publique et gratuite pour la population et les services techniques communaux assurée par un professionnel,
- Action : La distribution le jour de la conférence de pièges à frelons asiatiques pour les sainghinois qui s'engagent à utiliser le piège, en communiquer l'emplacement et à transmettre le nombre de prises effectuées.
- Aide communale : Une participation de la commune de 50 % (plafonnée à 60 €) sur les interventions de professionnels de la destruction des nids par un professionnel en offrant le remboursement sur facture de 50 % du montant plafonné à 60 €

Le budget annuel estimé de cette opération est de 2 800 € (50 pièges à frelons à 20 € l'unité, la destruction de 30 nids à 120 € par destruction subventionné à 50 % et le coût d'intervention d'un professionnel pour la conférence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Jacques DELBART) et 1 ABSENTE (Monsieur Jean-Claude MAZINGARBE) :

D'ADOPTER le plan de prévention, de lutte et de destruction des nids de frelons asiatiques,

D'AUTORISER l'achat des matériels et prestations permettant de le mettre en œuvre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant le déploiement du plan,

Messieurs DELBART et MAZINGARBE expliquent leur vote par leur souhait que la commune prenne en charge la totalité de coût de destruction des nids de frelons asiatiques.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCO



Le Secrétariat de séance

Monsieur Yves VANNOUQUE





L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 18 DECEMBRE à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	
12/12/2025	
Date d'affichage	
12/12/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARPET DE VILLENEUVE D'ASCQ

DELIBERATION ANNULEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACTE le report de l'étude de cette délibération au moment où les informations de l'association lui parviendront.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

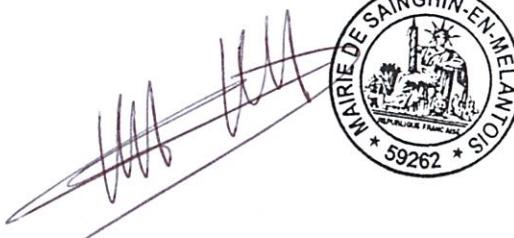
Le Maire

Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance

Monsieur Yves VANNOUQUE





L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 18 DECEMBRE à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	
12/12/2025	
Date d'affichage	
12/12/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette, PREVOT Erick à DELBART Jacques,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AUX DEUXIEME ET TROISIEME TRIMESTRES 2025 DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-02-2024 en date du 15 février 2024 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision du Maire n° 02-2025 – Clôture de la régie « Cantine »
- Décision du Maire n° 03-2025 – Annulée
- Décision du Maire n° 04-2025 – Modification du plan de financement du projet « Aménagements espaces publics rue du stade »
- Décision du Maire n° 05-2025 – Tarifs spectacle « Le langage des oiseaux » du 23 novembre 2025
- Décision du Maire n° 06-2025 – Tarifs spectacle de l'Orchestre National de Lille du 29 novembre 2025

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises aux deuxième et troisième trimestres de l'année 2025.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/12/2025

Le Maire

Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance

Monsieur Yves VANNOUQUE

